EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son deuxième alinéa, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delcombre

Juste un petit mot pour rappeler que nous n'avons pas la même conception de ce que devrait être un Débat d'Orientation Budgétaire. Cela devrait être un débat avec des options largement ouvertes sur les diverses possibilités qui s'offrent pour notre action, et non pas un pré-budget avec une vision purement financière, voire financiariste, où tout est déjà bouclé dans les grandes lignes comme vous le faites chaque année.

Donc, nous ne pouvons pas réellement considérer que le débat a eu lieu.

M. le Maire répond, qu'effectivement, nous sommes en mesure, aujourd'hui, de déterminer les dépenses et recettes de l'exercice 2012 et donc les marges de manœuvre qui s'offrent à nous. Une partie des investissements est déjà prévisible mais nous avons toute latitude pour nous interroger sur les opportunités et sur les priorités mais, dans le cadre des marges de manœuvre ainsi déterminées.

En regardant de plus près notre situation générale à Soisy-sous-Montmorency, et par comparaison avec d'autres collectivités territoriales du 95, je pense que nos marges de manœuvre financières permettent vraiment de pouvoir agir en investissement.

Les priorités dégagées pour 2012 s'inscrivent dans les limites de l'épure, limites bien définies dans le Plan Quinquennal de 2009 avec son scénario médian. Par rapport à ce scénario, nous bénéficierons, d'ailleurs, de possibilités plus importantes en investissement que celles prévues initialement. Nous avons été prudents avec ce scénario médian et nous avons bien fait.

Notre présentation du DOB permet de communiquer au Conseil Municipal des réponses, bien en amont du budget ; nous sommes, ainsi, au-delà de ce qui est prévu en la matière par les textes. Je tiens à cette transparence et à cette pédagogie des chiffres pour une bonne communication avec le Conseil Municipal et avec la population.

DELIBERATION N°2011-11.03.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 octobre 2011,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2012.

Question n°13 : **TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESIDENCE « LE VERMONT » SISE 17-19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A SOISY-SOUS-MONTMORENCY – ATTRIBUTION D'UNE PARTIICPATION COMMUNALE**

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement urbain, la ville de Soisy-sous-Montmorency s'attache à promouvoir un traitement global, cohérent, équilibré, intégrant les problématiques des copropriétés ; elle vise aussi à préserver la mixité de l'habitat et à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Afin de limiter les actes d'incivilités et le climat d'insécurité qui peut s'ensuivre, les copropriétaires de la résidence « Le Vermont » sise 17-19 avenue du Général de Gaulle ont décidé de procéder à des travaux de sécurisation de leur résidence.

Le coût de l'opération est estimé à 18 620 euros hors taxes.

La participation de la ville de Soisy-sous-Montmorency représenterait 4 655 euros, soit 25 % du montant hors taxes.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mlle Bérot rappelle que son groupe s'inscrit contre ces travaux de résidentialisation qui sont, en fait, des travaux de sécurité. Elle pense qu'il s'agit d'une dépense superfétatoire à l'époque où nous recherchons des économies.

M. le Maire comprend que la minorité ne soit pas toujours en accord avec les options de la majorité du Conseil Municipal. Pour lui, il n'y a pas de tranquillité des habitants sans sécurité assurée ; la population apprécie cette aide de la Ville pour améliorer sa sécurité.

Il rappelle aussi que cette aide est limitée à 25 %, avec un plafond de 7 622 € et qu'elle ne peut être sollicitée que tous les 5 ans.

Intervention de M. Delcombre

Nous tenons autant que vous à la sécurité et à la tranquillité publique de nos concitoyens et nous pensons que la commune doit se donner le maximum de moyens pour l'assurer, mais nous jugeons que vos choix en la matière ne sont pas les bons, particulièrement la vidéosurveillance qui coûte très cher pour des résultats quasi insignifiants.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas partisan de la monoculture dans ce domaine et que c'est, en fait, l'ensemble des moyens déployés, dont la vidéo protection, qui améliore la sécurité des biens et des personnes.

Il rappelle que le coût de la prévention, que nous mettons en œuvre sur la ville de Soisy est de 258 000 € par an, alors que le coût de la vidéo protection de la CAVAM ramené au nombre d'habitants représente pour cette même ville de Soisy un coût de 170 000 € par an. L'effet de la vidéo protection est, d'ailleurs, plus facile à mesurer que l'action de la prévention. Le Conseil général du Val d'Oise, par exemple, consacre 20 fois plus de crédits pour la prévention que pour la vidéo protection et les polices municipales. De plus, nous avons des résultats probants, chaque jour, grâce à la vidéo protection.

M. Dumas souhaite apporter son témoignage puisqu'il habite dans une copropriété qui a été la première à bénéficier de l'aide communale. La clôture mise en place est vraiment efficace contre les vols et les allées et venues indélicates dans la copropriété. Depuis cette résidensialisation, nous ne connaissons plus cette délinquance et c'est donc une réussite.

Mme Bichaud indique qu'en tant que membre de la copropriété « Le Vermont », elle ne prend pas part au vote.

Point n°18 : **QUESTION DIVERSE**

M. le Maire passe la parole à M. Delcombre qui indique :

Le 22 septembre dernier, le site du quotidien « Libération » publiait une liste de collectivités locales concernées par les emprunts dits toxiques.

Parmi celles-ci figurait Soisy pour un emprunt appelé « Dual Fixe » de 4 millions d'euros courant de 2009 à 2026 adossé à des options sur cours de change et dont le surcoût est évalué à 591.000 euros.

Pouvez-vous dire au Conseil :

a) si cette information est exacte ;

b) si oui, comment se fait-il que la commune ait été amenée à souscrire un emprunt de ce type ?

c) ce que vous comptez faire pour limiter les surcoûts annoncés.

M. le Maire répond en ces termes :

Vous semblez, M. le Conseiller municipal, suivre l'actualité avec un certain décalage. A cet égard, je ne peux que regretter que vous n'ayez pu participer à la réunion publique organisée à la Salle des Fêtes, le 30 septembre dernier, consacrée à un point à mi parcours du Plan Quinquennal adopté par le Conseil Municipal en juin 2009. Dans un souci, à la foi de transparence et de complète information des Soiséennes et des Soiséens, notre exposé comprenait un zoom sur la dette communale et plus particulièrement sur un emprunt structuré de notre commune. Des précisions ont été ainsi apportées par M. Christian Dachez. Mais je sais que la pédagogie est souvent à base de répétitions et je réponds donc, bien volontiers, à vos questions en rappelant ce que les Soiséens ont déjà eu comme explication.

L'information divulguée en septembre 2011 par le journal Libération est partiellement exacte.

Sur une dette totale de 14,1 M€ au 31 décembre 2011, notre commune a un emprunt de type structuré à taux optionnel indexé sur le taux de change CHF/EUR dont le capital à rembourser est de 3,4 M€ soit 24 % de l'encours.

Notre commune a souscrit un emprunt de ce type dans le cadre de la renégociation de sa dette.

Le surcoût estimé par les marchés financiers est de 591 k€ en brut. Ce surcoût doit être corrigé par l'économie initiale réalisée lors du refinancement des anciens emprunts soit 391 k€. Le risque maximum éventuel s'établirait donc à 201 k€. Cela représente, en net, un surcoût potentiel d'intérêt de 13 400 € par an soit 1,9% de nos remboursements annuels.

Nous avons, ici à Soisy, même si son poids est tout relatif – capacité de remboursement de 4,6 années alors que la moyenne nationale pour les communes est de 6,1 ans – une gestion active de la dette communale. Nous la suivons, si ce n'est au jour le jour, au moins avec une fréquence hebdomadaire. Ainsi, avons-nous figé le taux d'intérêt de ce prêt à 3,96 jusqu'à fin 2011, ce que, soit dit en passant, les simulations publiées dans la presse n'avaient pas envisagé. Ainsi, l'incidence de 1,9% de nos remboursements doit être véritablement considérée comme une borne supérieure, vous conviendrez avec moi qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer même si nous continuerons à être vigilants.

Pour votre parfaite information, je rappellerai, en conclusion, qu'après un examen attentif des comptes administratifs de notre commune et de la situation de ses emprunts, la Caisse d'Epargne nous classe au meilleur rang sur une échelle de dix quant à la solidité et fiabilité de nos finances.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 05.